



Ville de MARLES-LES-MINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE



DÉCISION DU MAIRE N° 2025-31 DU 16 SEPTEMBRE 2025 PUBLIÉE LE 16 SEPTEMBRE 2025

RÉTROCESSION D'UNE CASE AU COLOMBARIUM DU CIMETIÈRE VILLE DE MARLES-LES-MINES

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre ;

Le Maire de la Ville de Marles-les-Mines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°03.04.25.07 du 03 avril 2025 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

Considérant la déclaration en date du 11 septembre 2025, de Monsieur et Madame DEMONCHAUX-ZALEWSKI Grégoire, demeurant au 06 rue d'Amiens à Marles-les-Mines, sollicitant la rétrocession à la commune, de leur concession de case n°197, aux fins d'acquérir une caverne ;

DÉCIDE

D'accepter la rétrocession de la case n°197 aux fins d'acquisitions d'une caverne.

Cette concession ayant été acquise pour une durée de 30 ans, le 12 septembre 2024, au montant de 1 050,00€. La commune remboursera au titulaire la somme correspondante au temps de concession qu'il reste à courir, soit 1 015,00€.

*(Durée restant à encourir avant la date d'échéance : 29 ans – Calcul du remboursement à compter de la date de demande de rétrocession : [coût / nombre d'années] * nombre d'années restant.)*

PRÉCISE

Que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal de Marles-les-Mines, lors de sa prochaine réunion.

INFORME

Que cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, CS 62039, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Certifié exécutoire par le Maire,

Compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture, le

Et de la publication, le 16 septembre 2025

Fait à MARLES-LES-MINES, le 16 septembre 2025

Pour expédition conforme

Le Maire,


Karine DERUELLE